



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-216

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2021-12-16-00003 - Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - CCAS DE TROUVILLE SUR MER (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2021-12-16-00001 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un agent de développement cynégétique (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2021-12-15-00003 - Arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les essais de charge de 8 passages inférieurs (PI) et passage supérieur (PS) SNCF ainsi que la pose d'un panneau portique entre les diffuseurs de Pont-L'Evêque (PR 180+200) et de Dozulé (PR 203+000) à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°38). (4 pages)

Page 9

Préfecture du Calvados /

14-2021-12-16-00002 - Arrêté CHSCT modificatif n°4 au 15/12/2021 (2 pages)

Page 14

Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet

14-2021-12-14-00009 - Arrêté 2021/SIDPC/NG/305 portant obligation du port du masque à Deauville (3 pages)

Page 17

14-2021-12-14-00010 - Arrêté 2021/SIDPC/NG/306 portant obligation du port du masque à Blonville sur Mer (3 pages)

Page 21

14-2021-12-14-00011 - Arrêté 2021/SIDPC/NG/307 portant obligation du port du masque à Lisieux (3 pages)

Page 25

Préfecture du Calvados / DCL

14-2021-12-14-00008 - Arrêté portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile (2 pages)

Page 29

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2021-12-16-00004 - RAA AL30 VillersBocage (4 pages)

Page 32

14-2021-12-16-00005 - RAA IFS (2 pages)

Page 37

Sous-préfecture de Bayeux /

14-2021-12-10-00009 - arrêté de fin de compétences du syndicat intercommunal à vocation unique de transports urbains de Bayeux et des communes associées (2 pages)

Page 40

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-12-16-00003

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne - CCAS DE TROUVILLE SUR
MER

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Numéro d'agrément : SAP/261400428

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU Les articles L 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M. Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU la demande complète de renouvellement d'agrément présentée le 3 août 2021 par LE CCAS DE TROUVILLE SUR MER, dont le siège social est situé 17 rue Biesta Monrival à TROUVILLE SUR MER (14360), numéro SIREN 261 400 428,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : LE CCAS DE TROUVILLE SUR MER est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : LE CCAS DE TROUVILLE SUR MER est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados**

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

En mode mandataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées** et aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : LÉ CCAS DE TROUVILLÉ SUR MER devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 5 : En application des articles R. 7232-12 et 13 du code du travail, le présent agrément sera retiré au CCAS DE TROUVILLE si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 décembre 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
 - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-12-16-00001

Arrêté préfectoral portant agrément d'un agent
de développement cynégétique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AGRÉMENT D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT CYNÉGÉTIQUE**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 428-26 à R. 428-28 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2020/2026 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados (FDC 14) du 15 décembre 2021 ;

VU le message électronique d'accusé de réception de la DDTM 14 du 15 décembre 2021 ;

VU Les éléments complémentaires transmis à la DDTM 14 en vue d'obtenir l'agrément de monsieur Alex POULAIN en tant qu'agent de développement cynégétique à la Fédération des Chasseurs du Calvados ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^{er}- Monsieur Alex POULAIN, salarié de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, est agréé en qualité d'agent de développement cynégétique.

Monsieur Alex POULAIN est agréé pour constater par procès-verbaux tous délits et contraventions portant sur les infractions aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et du schéma départemental de gestion cynégétique.

Cet agrément porte sur l'ensemble des territoires du Calvados dont les propriétaires, détenteurs de droits de chasse ou les délégataires du droit de chasse sont adhérents d'une fédération et ne

s'opposent pas à la surveillance de leur territoire .

Article 2- L'agrément de Monsieur Alex POULAIN est fixé pour une durée de cinq ans, renouvelable.

Article 3- La carte d'agrément est délivrée par le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados conformément à l'article R.428-26 du code de l'environnement.

Article 4 - La Fédération des Chasseurs du Calvados tient à la disposition de la DDTM 14 les documents permettant d'apprécier l'absence d'opposition des propriétaires, détenteurs de droits de chasse ou des délégataires du droit de chasse à la surveillance de leur territoire.

Article 5 : Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de développement cynégétique doivent être porteurs en permanence du présent arrêté ou de leur carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande et avoir prêté serment devant le Tribunal judiciaire de Caen.

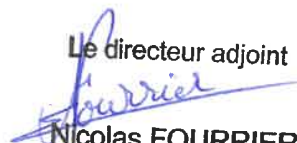
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Fédération des Chasseurs du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 16 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint

Nicolas FOURRIER

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-12-15-00003

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les essais de charge de 8 passages inférieurs (PI) et passage supérieur (PS) SNCF ainsi que la pose d'un panneau portique entre les diffuseurs de Pont-L'Evêque (PR 180+200) et de Dozulé (PR 203+000) à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°38).



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,
POUR PERMETTRE LES ESSAIS DE CHARGE DE 8 PASSAGES INFÉRIEURS (PI) et PASSAGE SUPÉRIEUR
(PS) SNCF AINSI QUE LA POSE D'UN PANNEAU PORTIQUE
ENTRE LES DIFFUSEURS DE PONT L'ÈVEQUE (PR180+200) ET DE DOZULE (PR203+000) A LA SUITE DES
TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE PERMETTANT LE PASSAGE DE LA SECTION DE 2x2
VOIES A 2x3 VOIES (DESC n°38)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU la circulaire du ministère de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU le dossier d'exploitation sous chantier n°38 (DESC) déposé par la SAPN, en date du 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 07 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la mairie de Mery-Corbon en date du 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la mairie du Pré-d'Auge en date du 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la mairie de Vimont en date du 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la mairie de Moulit-Chicheboville en date du 07 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la mairie de Notre-Dame-De-Livaye en date du 07 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la mairie de Clarbec en date du 07 décembre 2021,

VU la demande d'avis auprès des mairies de Lisieux, La Houblonnière, Notre Dame d'Estrée, Drubec, Valsemé, Bonnebosq, Formentin, Manerbe, Bellengreville, Saint-Désir, Crève-Coeur-en-Auge et restée sans réponse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des essais de charge de 8 PI et PS SNCF ainsi que la pose d'un panneau portique entre les diffuseurs de Pont L'Évêque (PR180+200) et de Dozulé (PR203+000) à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°38)

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre des essais de charge de 8 PI et PS SNCF ainsi que la pose d'un panneau portique entre les diffuseurs de Pont L'Évêque (PR180+200) et de Dozulé (PR203+000) à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°38), la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE NUIT

Date : du Mercredi 15 Décembre au Vendredi 17 Décembre (essais de chargement des 5 PI (PI185.7, 191.7, 196.2, 199.9 et 201.9) sens 1 et sens 2

Localisation : Essai de chargement des PI49B, PI287, PI275, PI281, PI280A, (RD48) sens 1 & 2

Mesures d'exploitation : Durant deux nuits de 21h00 à 06h00 : Fermeture des deux sens de l'A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé avec mise en place d'itinéraires de déviation

Déviations :

Déviations 1 : fermeture de l'autoroute A13 entre l'A813 et Pont l'Évêque dans le sens Caen vers Paris

Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A813/A13 puis en prenant la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°31 de Troarn en direction de Paris : Une déviation est mise en place en prenant la bretelle d'entrée n°31 de Troarn pour emprunter l'autoroute A13 en direction de Caen pour ensuite prendre la bretelle de sortie direction Frénoville de l'échangeur A13/A813 pour ensuite prendre la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°30 de Dozulé en direction de Paris : Une déviation sera mise en place en prenant la bretelle d'entrée n°30 de Dozulé pour emprunter l'autoroute A13 en direction de Caen pour ensuite prendre la bretelle de sortie direction Frénoville de l'échangeur A13/A813 pour ensuite prendre la RD613 en direction de Lisieux, la RD406 en direction de Pt l'Évêque/Deauville et la RD579 en direction Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Déviations 2 : Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée n°29 de la Haie Tondue en direction de Paris

Une déviation sera mise en place en prenant la D16 puis la D45 en direction de Lisieux et prendre la D613a en direction de Caen puis emprunter la D613 en direction A13 puis la D406 en direction de Pont l'Évêque/Deauville puis la D579 en direction de Pt l'Évêque/Deauville jusqu'à l'échangeur A13/A132.

Déviations 3 : Fermeture de l'autoroute A13 entre Pont l'Évêque et Dozulé dans le sens Paris vers Caen

Pour les usagers venant d'A13 (Paris) : Mise en place d'une sortie obligatoire via l'échangeur A13/A132 puis en prenant la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13 Pour les usagers venant d'A132 (Deauville) : Continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le repli des dispositifs permettant les neutralisations et réductions de voies définies à l'article 2 (notamment signalisation verticale, marquage au sol et séparateurs modulaires de voies) sont réalisés en semaine, du lundi 10h00 au vendredi 14h00, et sous un trafic horaire estimé pour chaque sens concerné inférieur à 1200 véhicules par heure.

Préfecture du Calvados

14-2021-12-16-00002

Arrêté CHSCT modificatif n°4 au 15/12/2021



**ARRÊTÉ PREFEROTAL
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des services de la préfecture et du secrétariat général commun du Calvados
MODIFICATIF N°4**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1233 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 portant création et fixant le nombre de sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

Vu le courrier du 10 décembre 2021 de la secrétaire CFDT de la préfecture du Calvados désignant Madame Nathalie SUZANNE pour remplacer Madame Nadine COUDRAY et Monsieur Thierry EDMOND pour remplacer Madame Mélody COUTTS ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) représentants du personnel : 7 titulaires et 7 suppléants

	7 titulaires		7 suppléants	
1	Catherine RENAULT	CFDT	Thierry EDMOND	CFDT
2	Philippe GIOT	CFDT	Bruno MARSEGUERRA	CFDT
3	Yann DENIS	CFDT	Véronique DURAND	CFDT
4	Nathalie SUZANNE	CFDT	Armelle LHUISSIER	CFDT
5	Sabine MARIE	CFDT	Nicolas GAUGAIN	CFDT
6	Stéphanie HOUDEN	SUD	<i>Non désigné</i>	SUD
7	Laurent NEVEU	FO	Claire LE BOUDER	FO

c) le médecin de prévention ;

d) l'inspecteur santé et sécurité au travail ;

e) le conseiller technique régional de service social ;

f) le conseiller de prévention et les assistants de prévention ;

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 et ses modificatifs n°1, 2 et 3 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados sont abrogés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le

15 DEC. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-12-14-00009

Arrêté 2021/SIDPC/NG/305 portant obligation du
port du masque à Deauville



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/305 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune
de Deauville mentionnés en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire de Deauville ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune de Deauville est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Deauville mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : cette mesure s'applique jusqu'au 16 janvier 2022 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Deauville qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

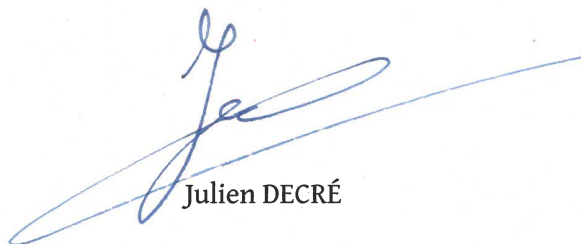
Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Deauville et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 14/12/2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/305 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune
de Deauville mentionnés ci-après :**

- Rue Désiré le Hoc
- Rue Eugène Colas
- Rue Gambetta
- Avenue de la République (entre l'avenue Florian de Kergorlay et la rue du Général de Gaulle et entre la rue Robert Fossorier et le quai de la Touques)
- Place du Casino
- Avenue Lucien Barrière (entre la rue Désiré le Hoc et la rue Gambetta)
- Place Louis Armand
- Quai de la Marine (entre le rond-point de la Libération et rue Breney)
- les abords de la Gare SNCF et de la Gare Routière
- Promenade Michel d'Ornano
- Les Planches de Deauville

Préfecture du Calvados

14-2021-12-14-00010

Arrêté 2021/SIDPC/NG/306 portant obligation du
port du masque à Blonville sur Mer



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/306 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune
de Blonville-sur-Mer mentionnés en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire de Blonville-sur-Mer ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la commune de Blonville-sur-Mer est très fréquentée ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune de Blonville-sur-Mer mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : cette mesure s'applique jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Blonville-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

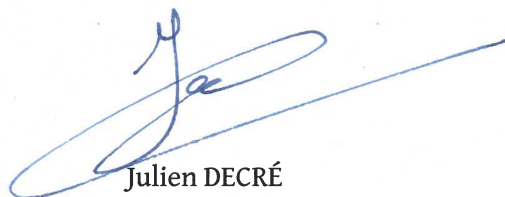
Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Blonville-sur-Mer et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

14/12/2021.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/306 portant obligation du port du masque de protection,
tous les jours, dans les rues et espaces publics de la commune
de Blonville-sur-Mer mentionnés ci-après :**

- Rue Louise
- Rue Général Leclerc (dans sa portion Rue Louise jusqu'à la Place Gaston Lejumel)
- Boulevard Marcel Lechanteur (entre la Place du Marché et l'Avenue Michel d'Ornano)
- Parking Pharmacie,
- Avenue Michel d'Ornano (entre la rue Jacquot et rue Saint Adèle)
- Rue de Lassay (jusqu'au numéro 12 de cette rue)
- Rue du Général de Gaulle (jusqu'à la rue de la Chimère)
- Place Gaston Lejumel

Préfecture du Calvados

14-2021-12-14-00011

Arrêté 2021/SIDPC/NG/307 portant obligation du
port du masque à Lisieux



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021/SIDPC/NG/307 portant obligation du port du masque de protection,
à l'occasion d'un spectacle pyrotechnique, dans les rues et espaces publics de la commune
de Lisieux mentionnés en annexe du présent arrêté**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la demande du maire de Lisieux ;

Considérant le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que l'affluence attendue lors de cet évènement est importante ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire, le samedi 18 décembre 2021 de 17 heures à 20 heures, dans les rues et espaces publics de la commune de Lisieux mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Lisieux qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

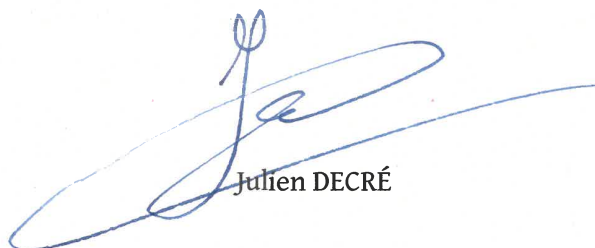
Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Lisieux et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

14/12/2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Annexe à l'arrêté n° 2021/SIDPC/NG/307 portant obligation du port du masque de protection, à l'occasion d'un spectacle pyrotechnique, dans les rues et espaces publics de la commune de Lisieux mentionnés ci-après :

- Parvis de la Basilique Sainte-Thérèse
- Avenue Jean XXIII

Préfecture du Calvados

14-2021-12-14-00008

Arrêté portant agrément d'un médecin pour
exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite
automobile

n° DCL-BDCIV-21-015

**Arrêté
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA
CONDUITE AUTOMOBILE**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles R. 226-1 à 4 du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Angel-Manuel VICENTE est agréé sous le numéro 21-015 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle peut être exercé au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ou s'il ne respecte pas les dispositions réglementaires et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 14 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-12-16-00004

RAA AL30 VillersBocage



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-ouest**

Service d'ingénierie routière de Caen

**Décision portant désaffectation, inutilité et
remise au service de la direction immobilière
de l'Etat, pour cession d'une parcelle non
bâtie extraite du domaine public de l'Etat
située sur la commune de VILLERS-BOCAGE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Considérant la non-utilité de cette parcelle décrite ci-après pour l'aménagement du réseau routier national structurant ;

DECIDE :

Article 1 :

Une parcelle de 13 711 m², actuellement intégrée au domaine public routier national, est désaffectée et intégrée au domaine privé de l'État telle qu'elle apparaît sur le plan joint. Cette parcelle n'est pas d'utilité pour le réseau routier national.

Article 2 :

L'ensemble désigné ci-dessus, cadastré AL 30, sera remis au service de la Direction Immobilière de l'Etat pour cession.

Tél : 02 50 01 10 90
Bâtiment le Cube – Rue Recteur Daure – CS 95217
14052 CAEN CEDEX 4
www.enroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Article 3 :

Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes, indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales, et doit être inscrit en conséquence pour réemploi exclusif au niveau national. Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le 16 décembre 2021

Pour le préfet du Calvados et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE-MEYERE Signature numérique de Alain
DE-MEYERE alain.de-meyere
alain.de-meyere Date : 2021.12.16 11:01:51
+01'00'

Alain DE MEYÈRE



Préfecture du Calvados

14-2021-12-16-00005

RAA IFS



PREFET DU CALVADOS

Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest

Service ingénierie routière de Caen

**ARRÊTÉ portant déclassement du domaine public de l'État et reclassement
dans le domaine privé de l'État de la parcelle BK 271 à IFS**

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L123-3 et R123-2 du code de la voirie routière,

Considérant la désaffectation formelle de la parcelle BK 271 à IFS concernée par la procédure de déclassement
du domaine public

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,

ARRÊTÉ

Article 1 : La parcelle BK 271 située à IFS, délimitée sur le plan joint, classées dans le domaine public de l'État
sera déclassée et reclassée dans le domaine privé de l'État.

Article 2 : La décision de reclassement de cette parcelle prendra effet à compter de la date de publication du
présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 15 DEC. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN



Sous-préfecture de Bayeux

14-2021-12-10-00009

arrêté de fin de compétences du syndicat
intercommunal à vocation unique de transports
urbains de Bayeux et des communes associées

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FIN DES COMPÉTENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À
VOCATION UNIQUE DE TRANSPORTS URBAINS DE BAYEUX ET DES COMMUNES ASSOCIÉES**

**Le préfet du Calvados,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment les articles L.5212-33 et L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 modifié portant création de la communauté de communes Bayeux Intercom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 décidant la création du syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 de la communauté de communes Bayeux Intercom approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Bayeux Intercom en se dotant de la compétence mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 autorisant la communauté de communes Bayeux Intercom à modifier ses statuts ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 du syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées approuvant sa dissolution à compter du 31 décembre 2021 et approuvant le transfert des biens à la communauté de communes Bayeux Intercom à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier de Bayeux en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 21 juin 2021, la communauté de communes de Bayeux Intercom est autorisée, à compter du 1^{er} juillet 2021, à étendre ses compétences facultatives, en ajoutant la compétence « mobilité », telle que prévue par la LOM et en renonçant à la reprise des services régionaux de mobilité par la communauté de communes ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Bayeux Intercom est Autorité Organisatrice des Mobilités ;

Considérant que le syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux a, par délibération du 23 septembre 2021 et en conformité avec l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, décidé que la gestion du service du transport urbain existant lui serait confiée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées sera sans objet à compter du 31 décembre 2021 et qu'à ce titre la dissolution de celui-ci sera de plein droit à cette échéance ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la liquidation ne sont pas remplies ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux :

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté la fin de l'exercice des compétences syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées à compter du 31 décembre 2021.

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2022, la communauté de Bayeux Intercom se substituera au syndicat dans l'ensemble de ses droits et obligations notamment :

- Transfert de plein droit du contrat de délégation de service public de transport conclu avec la société KEOLIS ;
- Transfert de propriété des bus et vélos électriques ;
- Souscription des emprunts pour leur financement.

Article 3 : La dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de transport urbain de Bayeux et des communes associées sera prononcée par arrêté préfectoral après le vote du dernier compte administratif ainsi qu'après l'adoption de la délibération du comité syndical qui décidera de la répartition exacte de l'ensemble de l'actif et du passif et du personnel éventuel entre les membres.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- l'ensemble des collectivités intéressées ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de la direction des territoires et de la Mer du Calvados ;
- Monsieur le Trésorier de Bayeux.

Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

A Bayeux, le 10 décembre 2021

Le sous-préfet


Gwenn JEFFROY